



---

# Conditions Générales de Vente

---

Màj 03.03.2023. - CL

## I. Tests d'entrée en formation :

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'organisme de formation « Formations Equines Rochefort Océan » (F.E.R.O) et le cocontractant aux Tests d'Exigences techniques Préalables à l'entrée en formation (TEP) et/ou des tests de sélection de l'effectif propre à l'organisme de formation : elles déterminent ainsi les conditions d'inscription et de réalisation des tests d'entrée en formation. A ce titre, et sauf dérogation, elles s'appliquent à tous les tests de sélection dispensés par le F.E.R.O.

### Article 1 - Les conditions d'inscription

#### **1.1. Dossier de candidature :**

Pour s'inscrire aux tests d'entrée de la formation souhaitée, le cocontractant a obtenu le dossier d'inscription composé des présentes conditions générales de vente et de l'ensemble des informations et pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Il appartient au cocontractant de remplir lisiblement le dossier de candidature, de le signer et de l'adresser ensuite au responsable pédagogique du F.E.R.O. Il joint à son envoi l'intégralité des pièces nécessaires à la constitution de son dossier avant la date limite d'inscription, accompagné des règlements correspondants.

**La signature du dossier de candidature vaut acceptation des présentes conditions générales de vente et engagement contractuel.**

#### **1. 2. Convocation :**

A réception du dossier d'inscription complet et à l'issue de la date limite d'inscription, Le F.E.R.O. adresse une convocation au cocontractant.

### Article 2 – Les conditions tarifaires

#### **2.1. Tarifs des tests d'entrée en formation :**

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'inscription. Les tests de sélection sont rattachés à une formation professionnelle, ils sont exonérés de TVA.

#### **2.2. Modalités de paiement :**

Le prix des tests de sélection et des prestations rattachées (boxes...) est dû au premier jour de la prestation, y compris en cas d'abandon en cours de test.

Le paiement sera effectué à l'envoi du dossier d'inscription.

#### **2.3. Financement de la formation :**

Les tests d'entrée en formation ne font pas partie du dispositif de formation professionnelle continue, ils ne peuvent être pris en charge par un organisme financeur. Le cocontractant est redevable de l'intégralité du coût des tests qui lui est facturé.

### Article 3. Délai de rétractation

Une fois le dossier de candidature envoyé au F.E.R.O, le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le F.E.R.O par tout moyen écrit assorti d'un accusé de réception.

#### **Article 4. Non réalisation des tests d'entrée en formation**

Si les tests d'entrée en formation ne peuvent être réalisés dans leur intégralité, l'inscription aux tests est résiliée dans les conditions décrites ci-après.

##### **4.1. Annulation du fait du cocontractant :**

Le cocontractant qui souhaite annuler sa participation au-delà du délai de rétractation doit en informer le F.E.R.O par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception.

L'annulation est possible dans les conditions suivantes :

- toute demande d'annulation reçue par le F.E.R.O plus de 7 jours ouvrés avant le début des tests de sélection n'entraîne aucune facturation.
- toute demande d'annulation reçue par le F.E.R.O. de 7 à 3 jours ouvrés avant le début des tests de sélection entraîne une facturation de 75% du montant prévu initialement.
- toute demande d'annulation reçue par le F.E.R.O moins de 3 jours ouvrés avant le début des tests de sélection entraîne une facturation de 100% du montant des tests.

**L'absence aux tests de sélection sans annulation préalable entraînera la facturation de l'intégralité des tests de sélection.**

##### **4.2. Annulation du fait du F.E.R.O. :**

Il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle des tests indépendante du cocontractant, le F.E.R.O. propose un report des tests ou un remboursement au cocontractant des sommes indûment perçues.

Le F.E.R.O. a la possibilité d'annuler les tests de sélection dans un délai de 4 jours ouvrables avant le commencement des tests si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

Dans ce cas, le F.E.R.O. adresse un courriel actant de la résiliation des tests de sélection ainsi qu'un descriptif des éventuelles modalités de report.

#### **Article 5. Remplacement et report d'inscription**

Le report d'inscription est admis d'une session à une autre dans la limite des places disponibles. Le cocontractant effectue sa demande par un courrier recommandé avec accusé de réception, le F.E.R.O. confirme ou non la possibilité de report par écrit dans un délai raisonnable.

#### **Article 6. Réalisation des tests d'entrée en formation**

Les modalités particulières de réalisation des tests d'entrée en formation sont détaillées dans le programme. Seule l'admission ou non en formation est communiquée par écrit à l'issue des tests de sélection.

#### **Article 7. Assurances**

Pour tout test d'entrée, le cocontractant doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFE de l'année en cours de validité et fournir son attestation d'assurance en responsabilité civile.

Il est informé qu'il a la possibilité de souscrire auprès de la compagnie de son choix une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir.

## **II. Pour la formation :**

#### **Article 8. Les conditions d'inscription**

À la suite des tests de sélection, vous avez été prévenu de l'attribution d'une place dans la session de formation souhaitée. L'inscription n'est considérée comme définitive qu'à réception du dossier d'inscription rempli et signé, accompagné d'un acompte de 20 % du montant initial de la formation (non encaissé, y compris pour les formations cofinancées) et des frais de dossier, d'inscription et de positionnement d'un montant de 270 €.

Le F.E.R.O se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les conditions précitées n'auront pas été couvertes.

L'acompte restera acquis au F.E.R.O si le client renonce à la formation dans les conditions stipulées dans l'article 9 « Les conditions de rétractation, d'annulation et de report ».

Dans le cas où nous ne pourrions pas satisfaire votre demande, nous vous en informerons et vous proposerons, dans la mesure de nos disponibilités, d'autres dates ou sessions de formation susceptibles de pouvoir répondre à vos attentes. En cas de libération de place sur la session initialement souhaitée, nous ne manquerons pas de vous le faire savoir. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'achat et figurant sur la convention de formation.

Lors de la journée de positionnement, vous serez mis en situation d'enseignement pendant 20 minutes avec le thème et le niveau qui vous seront précisés en amont. Cette journée permettra d'établir le PIF (Parcours Individuel de Formation) et d'aménager le ruban pédagogique de la formation en fonction de votre profil. A la fin de cette journée, la convention de stage, le contrat de formation, le règlement intérieur, les présentes CGV seront établies et signées.

Une convocation pour la rentrée vous sera envoyée à la suite de la journée de positionnement.

**Le client ne sera pas présenté aux certifications s'il n'est pas à jour de ses paiements.**

## **Article 9. Les conditions de rétractation, d'annulation et de report**

### **9.1. Les demandes de rétractation**

Le stagiaire peut appliquer le droit de rétractation, qui devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours maximum à compter de la signature du contrat de formation professionnelle (article L6353-5 du Code du travail).

Dans ce cas, seule la somme de 270€ sera encaissée, et l'acompte de 20 % sera restitué intégralement, ceci indépendamment de la formation réservée.

Cette restitution des sommes perçues interviendra dans un délai de 30 jours maximum.

### **9.2. L'annulation de la formation**

Du fait du stagiaire :

Passé le délai de 10 jours de droit de rétractation, toute annulation ou absence injustifiée au démarrage de la formation entrainera une pénalité de la totalité de la somme versée au titre de l'acompte (soit 20% du montant initial de la formation), sauf en cas de force majeure dûment constatée, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception (accident, maladie, hospitalisation...).

Les formations sont dues au premier jour de la prestation. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, le bénéficiaire peut résilier le présent contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata-temporis de leur valeur prévue dans la convention. En cas d'abandon en cours de formation pour un motif autre qu'un cas majeur, les frais sont non remboursables.

Du fait de l'organisme de formation :

L'établissement se réserve le droit, si le nombre de participants est jugé insuffisant, sur le plan pédagogique et/ou légal, d'annuler cette formation au plus tard 4 jours ouvrables avant la date prévue.

Les frais d'inscription préalablement réglés seront entièrement remboursés dans les 30 jours ou, à votre convenance, un avoir sera émis.

### **9.3. Les demandes de report d'inscription**

Les demandes de report d'inscription sont admises d'une session à une autre dans la limite des places disponibles si le bénéficiaire informe l'établissement au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la session initialement prévue. La demande doit être confirmée par écrit.

### **Article 10. Les engagements de l'organisateur**

En application de l'article L 6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires du présent contrat, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'Etablissement devra proposer un report ou rembourser au bénéficiaire les sommes indûment perçues de ce fait.

L'établissement se réserve le droit de reporter la formation, le contenu du programme ou de son formateur si des circonstances indépendantes l'y obligent sans obligation de dédommagements ou pénalités reversées au client.

L'établissement ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou dommages consécutifs à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 le client peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement.

### **Article 11. Le règlement par un financeur**

En cas de règlement de la prestation pris en charge par un financeur (OPCO, région ...), il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation en demandant la subrogation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- l'indiquer explicitement sur le dossier d'inscription et de joindre au FERO une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement effectué par un financeur, le dossier de prise en charge par votre financeur doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si le F.E.R.O n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de prise en charge partielle par le financeur, la part non prise en charge vous sera directement facturée.

En cas de non-paiement partiel ou total du financeur, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et s'engage à payer la prestation sur ses ressources propres.

## **III. Conditions générales**

### **Article 12. Dispositions diverses**

Dans le cadre des actions de formation que nous réalisons, nous sommes amenés à recueillir des données à caractère personnel vous concernant. L'information sur les modalités selon lesquelles nous traitons ces données est détaillée dans le document « Politique de protection des données personnelles ».

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, le cocontractant peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur diffusion à des tiers. Le droit d'accès s'exerce par écrit (mail ou postal) auprès du service juridique de l'organisme de formation.

### **Article 13. Retard de règlement**

Les paiements seront effectués à réception de facture. En cas de non-paiement 30 jours après la date de facturation, des intérêts de retard au taux annuel de 10% sur le montant impayé seront dus de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € pour les professionnels.

### **Article 14. Règlement des litiges**

Toute contestation fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut, en cas de litiges la juridiction compétente sera celle du siège social de l'organisme de formation.

**Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et les conditions générales de vente.**

**Nom, prénom :**

**Date :**

**Signature :**